Bornes de recharge et photovoltaïque : le guide pour gagner des marchés publics

Le guide pratique de Tesla Mag Pro pour les installateurs IRVE et photovoltaïques. Édition novembre 2026, à jour au 19 novembre 2026.

Communes, intercommunalités, départements, syndicats d'énergie, bailleurs sociaux, hôpitaux : les acheteurs publics équipent leurs parkings en bornes et leurs toitures en panneaux solaires. Ces marchés sont ouverts à toutes les entreprises, y compris les plus petites. Pourtant, beaucoup d'installateurs n'y répondent jamais : trop de papiers, pas le temps de chercher, peur de perdre face aux grands groupes.

Ce guide vous donne la méthode, de la recherche de l'avis jusqu'au paiement de la facture. Il est écrit pour un dirigeant d'entreprise qui n'a pas de service marchés.

1. Pourquoi les marchés publics bornes et solaire vont continuer à grossir

- **La loi impose de solariser les grands parkings.** La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023) oblige les parkings extérieurs de plus de 1 500 m² à couvrir une partie de leur surface d'ombrières photovoltaïques. Échéances : 1er juillet 2026 pour les parkings de 10 000 m² et plus, 1er juillet 2028 pour ceux de 1 500 à 10 000 m², avec des reports possibles sous conditions. Les parkings publics sont concernés : chaque collectivité propriétaire d'un grand parking devra lancer un marché.
- **Les collectivités planifient la recharge.** Depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM, 2019), les collectivités et syndicats d'énergie peuvent élaborer un schéma directeur de la recharge (SDIRVE). Chaque schéma se traduit ensuite en appels d'offres pour la pose, la maintenance ou l'exploitation de bornes.
- **Les acheteurs publics cherchent aussi l'autoconsommation.** Hangars techniques, écoles, gymnases : les collectivités posent des centrales sur leurs propres toits pour réduire leur facture, souvent en autoconsommation collective.

Ce que publient les acheteurs, exemples réels relevés au BOAMP en novembre 2026

- Une agglomération : poste électrique HTA/BT et câblage pour recharger ses bus électriques au dépôt.
- Une intercommunalité : centrale photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture de son hangar technique.
- Un syndicat d'énergie : marquage et signalisation de son réseau de bornes publiques.
- Une commune littorale : appel à manifestation d'intérêt pour installer et exploiter des bornes.
- Une société publique locale : maîtrise d'œuvre pour solariser les bâtiments d'un département.

Attention au bruit : une bonne partie des avis qui citent « borne » ou « photovoltaïque » sont des chantiers de bâtiment où le mot n'apparaît que dans un lot. Savoir trier fait gagner un temps

considérable.

2. Où trouver les appels d'offres

- **Le BOAMP** (boamp.fr), le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, gratuit. Créez une alerte par mots-clés et par département.
- **Le Journal officiel de l'Union européenne** (ted.europa.eu) pour les très gros marchés, au-dessus des seuils européens.
- **Les profils d'acheteurs** : chaque acheteur publie son dossier sur une plateforme (par exemple marches-securises.fr, achatpublic.com, PLACE pour l'État, Maximilien en Île-de-France). C'est là que vous téléchargez le dossier et déposez votre offre.
- **Les journaux d'annonces légales** de votre département, pour les petits marchés que l'acheteur ne publie pas au BOAMP.
- **Le site des collectivités et syndicats d'énergie** de votre zone : leur schéma directeur annonce les marchés des années à venir.

Conseil : ne cherchez pas seulement « borne de recharge ». Ajoutez IRVE, infrastructure de recharge, ombrière, photovoltaïque, autoconsommation, centrale solaire, et lisez l'objet du marché, pas seulement le titre.

3. Les procédures, de la plus simple à la plus lourde

- **Le marché sans publicité ni mise en concurrence.** Sous un certain montant, l'acheteur peut commander directement à l'entreprise de son choix, en veillant à ne pas toujours choisir la même. Seuils en vigueur : 100 000 € HT pour les travaux (140 000 € HT pour les consultations lancées à partir du 1er janvier 2027) et 60 000 € HT pour les fournitures et services depuis le 1er avril 2026. Certains travaux liés à la transition énergétique bénéficient d'un seuil temporaire de 140 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2026. **C'est la porte d'entrée la plus facile : faites-vous connaître des services techniques de votre secteur.**
- **La procédure adaptée (MAPA).** Au-dessus de ce seuil et sous les seuils européens, l'acheteur fixe lui-même ses règles : publicité, délai, négociation possible. C'est le cas de la majorité des chantiers de bornes et de photovoltaïque des communes. À partir de 90 000 € HT, l'avis est publié au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales.
- **L'appel d'offres (procédure formalisée).** Au-dessus des seuils européens, fixés pour 2026-2027 à 5 404 000 € HT pour les travaux et à 216 000 € HT pour les fournitures et services des collectivités (140 000 € HT pour l'État). Règles strictes, pas de négociation en appel d'offres.
- **L'accord-cadre.** L'acheteur choisit un ou plusieurs titulaires pour plusieurs années, puis passe des commandes au fil des besoins (bons de commande). Très fréquent pour la maintenance de bornes.
- **L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'exploitation de bornes.** Une commune peut proposer à un opérateur d'installer et d'exploiter des bornes sur son domaine public, à ses frais, contre une redevance. Ce n'est pas toujours un marché public : lisez bien le règlement. C'est une piste pour les installateurs qui veulent aussi exploiter.

4. Lire le dossier de consultation en 30 minutes

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient en général :

- **Le règlement de la consultation (RC)** : date limite, pièces à fournir, critères de choix et leur poids. **À lire en premier.**
- **L'acte d'engagement (AE)** : le document que vous signez pour vous engager sur votre prix.
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** : délais, pénalités de retard, avance, paiement.
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** : ce qu'il faut poser, avec quel matériel et quelles normes.
- **Le bordereau des prix (BPU) ou la décomposition du prix (DPGF)** : le tableau que vous remplissez.

Les quatre questions à se poser avant de répondre :

1. Ai-je les qualifications demandées (ou équivalentes) ?
2. Puis-je tenir le délai de chantier avec mes équipes actuelles ?
3. Comment le prix est-il noté face à la technique (par exemple 40 % prix, 60 % valeur technique) ?
4. Les pénalités de retard du CCAP sont-elles supportables ?

Une réponse « non » à l'une d'elles ? Passez au suivant, ou cherchez un partenaire (voir partie 6).

5. Les pièces à avoir prêtes à l'avance

Préparez un dossier type une bonne fois, et mettez-le à jour tous les six mois.

- **Identité de l'entreprise** : extrait Kbis, numéro SIRET.
- **Lettre de candidature et déclaration du candidat** : formulaires DC1 et DC2, ou le document que demande le règlement.
- **Attestations sociales et fiscales** : attestation de vigilance de l'Urssaf et attestation de régularité fiscale. Elles vous seront demandées avant la signature si vous êtes retenu.
- **Assurances** : responsabilité civile professionnelle et garantie décennale, avec les activités bornes et photovoltaïque bien mentionnées.
- **Qualifications** :
    - Bornes : depuis le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017, une borne de plus de 3,7 kW doit être posée par un installateur qualifié IRVE (qualification délivrée par Qualifelec, AFNOR Certification ou Qualit'EnR).
    - Photovoltaïque : qualifications de type QualiPV ou équivalentes, souvent exigées par les acheteurs.

  L'acheteur doit accepter les qualifications équivalentes : si la vôtre a un autre nom, expliquez l'équivalence.
- **Références** : 3 à 5 chantiers comparables, avec le client, le montant, l'année et une photo. Une attestation de bonne exécution signée par le client vaut de l'or.
- **Moyens** : effectif, véhicules, outillage, matériel de mesure, habilitations électriques de vos techniciens.
- **Chiffre d'affaires des trois dernières années.**

6. Gagner quand on est une petite entreprise

- **Visez les lots.** En principe, l'acheteur doit découper son marché en lots. Le lot «

électricité » ou « bornes » d'un chantier de bâtiment est souvent à la portée d'une entreprise de 3 à 10 personnes.
- **Répondez en groupement.** Deux entreprises ou plus peuvent répondre ensemble : par exemple un installateur de bornes et un électricien courant fort pour le raccordement. Le groupement additionne les références et les moyens.
- **Devenez sous-traitant déclaré.** Le titulaire vous déclare à l'acheteur (formulaire DC4). Au-delà de 600 € TTC, vous êtes payé directement par l'acheteur public : vous n'attendez pas que le titulaire vous paie.
- **Soignez le mémoire technique.** C'est là que se gagnent la plupart des points. Répondez point par point au CCTP, dans l'ordre des critères du règlement. Montrez votre méthode, votre planning, votre matériel, vos photos de chantiers. Évitez les plaquettes commerciales génériques.
- **Posez des questions.** La plupart des plateformes permettent de poser des questions avant la date limite. La réponse est publiée pour tous, mais elle vous évite une erreur.
- **Visitez le site** quand la visite est proposée : un mémoire qui parle du vrai terrain se distingue tout de suite.

7. Déposer son offre sans se faire éliminer

- **Le dépôt est électronique** pour les marchés au-dessus du seuil de dispense, sur le profil d'acheteur. Créez votre compte sur les principales plateformes à l'avance.
- **Ne déposez pas à la dernière minute.** Une offre arrivée une seconde après l'heure limite est rejetée, même si la plateforme était lente. Visez la veille.
- **Vérifiez la liste des pièces** du règlement avant d'envoyer. Une pièce manquante peut parfois être réclamée par l'acheteur, mais ce n'est jamais garanti.
- **Gardez l'accusé de dépôt** envoyé par la plateforme.

8. Après le dépôt : attribution, rejet, paiement

- **Vous êtes retenu.** L'acheteur vous demande les attestations (Urssaf, impôts) puis vous notifie le marché. Les travaux ne commencent qu'après la notification ou l'ordre de service.
- **Vous êtes écarté.** Vous recevez une lettre de rejet. Demandez par écrit les motifs et les notes : l'acheteur doit vous répondre dans les 15 jours. C'est la meilleure formation gratuite pour la prochaine fois.
- **L'avis d'attribution est public.** Il donne le nom du gagnant et souvent le montant. Lisez ceux de votre région : vous saurez qui gagne, à quel prix, et chez quels acheteurs.
- **Le paiement est encadré.** Une collectivité ou l'État doit payer sous 30 jours (50 jours pour les hôpitaux publics). Au-delà, des intérêts moratoires sont dus automatiquement.
- **L'avance.** Pour les marchés de plus de 50 000 € HT et de plus de deux mois, l'acheteur verse en principe une avance, dont le taux figure dans le CCAP. Demandez-la : elle finance le matériel.

9. Votre plan sur 30 jours

1. **Semaine 1** : créez vos alertes (BOAMP, plateformes de votre région) et vos comptes sur les profils d'acheteurs.

2. **Semaine 2** : constituez le dossier type (partie 5) et rédigez une base de mémoire technique réutilisable.
3. **Semaine 3** : présentez-vous aux services techniques de 5 communes ou intercommunalités proches, pour les petits marchés sans publicité.
4. **Semaine 4** : répondez à un premier marché de taille modeste, ou à un lot. Demandez les motifs si vous perdez.

10. Gagner du temps avec Tesla Mag Pro

Tesla Mag lit chaque jour les avis du BOAMP et ne garde que ceux qui portent vraiment sur les bornes de recharge, le photovoltaïque et les pompes à chaleur, classés par département, avec la date limite. Dans l'Espace Pro, l'onglet Appels d'offres vous montre ceux de votre région et vous permet de suivre ceux qui vous intéressent.
Découvrez l'Espace Pro, ses formules et ses tarifs : www.tesla-mag.com/espace-pro
Ce guide donne des repères généraux et ne remplace pas la lecture du règlement de chaque consultation ni le conseil d'un juriste. Sources : Code de la commande publique, décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025, loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 (article 13), décret n° 2026-792, BOAMP (fichiers ouverts de la DILA, Licence Ouverte), décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017, loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 (APER), loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM). Tesla Mag, média indépendant de la mobilité électrique depuis 2013, non affilié à Tesla, Inc.